

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 16 janvier 2023 à 19 h  
815, rue Bel-Air, salle 02-101**

---

**MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT PRÉSENTS :**

M. Benoit Dorais, maire d'arrondissement  
Mme Tan Shan Li, conseillère d'arrondissement  
Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère d'arrondissement  
M. Alain Vaillancourt, conseiller de ville

formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement, monsieur Benoit Dorais.

**MEMBRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT ABSENT :**

M. Craig Sauvé, conseiller de ville

**MEMBRES DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE PRÉSENTS :**

M. Sylvain Villeneuve, directeur d'arrondissement  
Mme Sylvie Parent, secrétaire d'arrondissement  
M. Christian Bissonnette, directeur – Travaux publics  
M. Marc-Antoine Dionne, directeur - Culture, sports, loisirs et développement social  
M. Benoit Glorieux, directeur – Services administratifs  
M. Marc-André Hernandez, directeur – Aménagement urbain et patrimoine  
M. Sylvain Dubois, commandant - Service de police de la Ville de Montréal, poste de quartier 15  
Mme Daphné Claude, secrétaire-rechercheur

---

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire d'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

---

**Ouverture de la séance**

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 01.

---

**CA23 22 0001**

**Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 16 janvier 2023**

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Anne-Marie Sigouin

**ET RÉSOLU :**

D'ajouter l'item suivant à l'ordre du jour :

–40.18 : Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 5190, rue Sainte-Marie (dossier 1224824038)

D'adopter l'ordre du jour, tel que modifié, de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 16 janvier 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

10.02

---

**CA23 22 0002**

**Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 décembre 2022, à 19 h**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 décembre 2022, à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

---

#### **Période de commentaires des élus**

##### **Le maire Dorais aborde les points suivants :**

Budget 2023

Déneigement en cours

Lancement du premier budget participatif de l'arrondissement le 17 janvier 2023

Lancement du Plan local de déplacement le 31 janvier 2023

##### **La conseillère Sigouin aborde les points suivants :**

Nouveau nom pour la bibliothèque de Pointe-Saint-Charles

Projet de rénovation du centre Gadbois dans le cadre du PDUES

Approbation de PIIA

Annonces

##### **Le conseiller Vaillancourt aborde les points suivants :**

Entente pour le déneigement de la piste du canal de Lachine

Soutien financier à Prévention Sud-Ouest d'une durée de trois ans

##### **La conseillère Li aborde les points suivants :**

Prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour six intersections du réseau artériel

10.04

---

#### **Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 2237-2239, rue Quesnel (dossier en 40.01)**

Aucun commentaire.

10.05

---

#### **Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens**

Le maire mentionne que le rapport est déposé sur le site Internet de l'arrondissement.

10.06

---

#### **Période de questions et commentaires du public**

À 19 h 25, le maire annonce le début de la période de questions. La personne mentionnée ci-dessous adresse une question relative au sujet suivant :

François Arteau (Les Amis du parc Angrignon) Ouverture de la roulotte

Alexi Blanchet-Cohen

REV

La période de questions prend fin à 19 h 38.

10.07

---

#### **Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération**

Le maire mentionne les dossiers concernant l'arrondissement qui étaient inscrits pour adoption par le conseil municipal ou le conseil d'agglomération au mois de décembre.

10.08

---

**CA23 22 0003****Motion soulignant le Mois de l'histoire des Noirs du Québec**

Considérant que le Sud-Ouest a, en 2017, invité les représentants de tous les paliers de gouvernement présents sur le territoire à signer la Déclaration sur la diversité visant à reconnaître et à valoriser l'apport de chaque citoyen avec l'intention de créer et de promouvoir les liens avec leurs voisins;

Considérant l'importance des communautés noires dans l'histoire et le développement de la métropole tant au plan culturel, social, sportif et économique;

Considérant l'apport des communautés noires à l'essor et au dynamisme du Sud-Ouest, la communauté noire de la Petite-Bourgogne ayant notamment joué un rôle fondamental dans la naissance et l'évolution du jazz;

Considérant que le Mois de l'histoire des Noirs permet de rapprocher les Montréalaises et les Montréalais de tous horizons;

Considérant que les valeurs véhiculées par le Mois de l'histoire des Noirs rejoignent les valeurs de cohabitation, d'intégration, de mixité sociale et de sensibilisation au vivre-ensemble tel qu'édicté dans le Plan d'action de développement social 2016-2020;

Considérant les efforts du Sud-Ouest pour soutenir la communauté noire notamment avec la construction à venir d'un nouveau centre communautaire, incluant du logement abordable, un projet rendu possible depuis la récente acquisition par la Ville de Montréal du terrain vacant au coin des rues Coursol et Canning, dans la Petite-Bourgogne, où se trouvait le Negro Community Centre (NCC);

Considérant notre devoir de mémoire, le Mois de l'histoire des Noirs occupant février pour reconnaître et célébrer l'importance des communautés noires à notre communauté.

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Tan Shan Li, Anne-Marie Sigouin et Alain Vaillancourt

**ET RÉSOLU :**

Que le Sud-Ouest reconnaisse l'importance des différentes communautés noires et leur apport à la collectivité;

Que le conseil d'arrondissement convie la population du Sud-Ouest et de Montréal à participer à ce 32<sup>e</sup> Mois de l'histoire des Noirs;

Que le conseil d'arrondissement invite la population à saisir toutes les opportunités pour favoriser les échanges et les rapprochements interculturels entre citoyennes et citoyens de tous âges, dans le respect des mesures sanitaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

10.09

---

Il est proposé par la conseillère Li, appuyé par le conseiller Vaillancourt, de réunir pour fins d'études les articles 21.01 et 20.02 de l'ordre du jour.

---

**CA23 22 0004**

**Octroyer un soutien financier de 137 983 \$ pour l'année 2023, de 137 983 \$ pour l'année 2024 et de 137 983 \$ pour l'année 2025 à Prévention Sud-Ouest dans le cadre d'actions en sécurité urbaine / Approuver le projet de convention à cet effet (dossier 1226008009)**

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Alain Vaillancourt

**ET RÉSOLU :**

D'octroyer un soutien financier de 137 983 \$ pour l'année 2023, de 137 983 \$ pour l'année 2024 et de 137 983 \$ pour l'année 2025 à Prévention Sud-Ouest dans le cadre d'actions en sécurité urbaine;

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1226008009

---

#### CA23 22 0005

**Autoriser une dépense additionnelle de 182 036,23 \$, incluant les incidences, les contingences et les taxes, pour la conception et la construction d'une piste pour vélo de type pumptrack au parc D'Argenson, dans le cadre du contrat accordé à Tessier Récréo-Parc inc., majorant ainsi le montant de la dépense totale de 574 003,93 \$ à 756 040,16 \$ (dossier 1216681001)**

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'autoriser une dépense additionnelle de 163 669,30 \$, taxes incluses, pour la conception et la construction d'une piste pour vélo de type pumptrack au parc D'Argenson, dans le cadre du contrat accordé à Tessier Récréo-Parc inc.;

D'autoriser une dépense additionnelle de 16 366,93 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 2 000 \$, taxes incluses, pour les incidences, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 80% par la Ville-centre et à 20% par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1216681001

---

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par la conseillère Li, de réunir pour fins d'études les articles 30.01 à 30.04 de l'ordre du jour.

---

#### CA23 22 0006

**Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de novembre 2022 (dossier 1220219002)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour le mois de novembre 2022, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1220219002

---

#### CA23 22 0007

**Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge l'élaboration des**

**plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de reconstruction de 6 intersections sur le réseau artériel de l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre de l'appel à projets d'aménagement de rue artérielle et d'aménagement cyclables, dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (dossier 1225973006)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de reconstruction de six intersections sur le réseau artériel de l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre de l'appel de projets d'aménagement de rue artérielle et d'aménagement cyclables | A85 et dans le cadre du Programme de Sécurisation aux Abords des Écoles.

Programme d'aménagement de rue artérielle et d'aménagement cyclables | 85:

1. LSO22-0902 Réaménagement de l'intersection des rues Saint-Ambroise et Bourget;
2. LSO22-0903 Réaménagement de l'intersection des rues Saint-Ambroise et du Square-Sir-George-Étienne-Cartier, côté est;
3. LSO22-0904 Réaménagement de l'intersection des rues Saint-Ambroise et du Square-Sir-George-Étienne-Cartier, côté ouest;
4. LSO22-0908 Réaménagement de l'intersection des rues Allard et Hadley.

Programme de Sécurisation aux Abords des Écoles | PSAÉ:

1. LSO22-0808 Réaménagement de l'intersection des rues Favard et Ash - École Jeanne LeBer;
2. LSO22-0807 Réaménagement de l'intersection des rues Palm et De Courcelle - École Saint-Zotique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1225973006

---

### CA23 22 0008

**Accepter, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Service de la gestion et de la planification immobilière, de prendre en charge la gestion globale et réaliser le projet de rénovation et de reconstruction partielle du centre récréatif Gadbois (dossier 1228778001)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'accepter, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Service de la gestion et de la planification immobilière pour prendre en charge la gestion globale et réaliser le projet de rénovation et de reconstruction partielle du centre récréatif Gadbois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1228778001

---

### CA23 22 0009

**Accepter, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service de l'Escouade mobilité aux 19 arrondissements pour l'application de leurs règlements relatifs au dépôt de la neige sur le domaine public, à l'exception de la délivrance de permis (dossier 1220663005)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'accepter, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre du conseil de la Ville de Montréal d'offrir les services de l'Escouade mobilité pour l'application de la réglementation relative au dépôt de la neige sur le domaine public, à l'exception de la délivrance de permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
30.04 1220663005

---

Il est proposé par le conseiller Vaillancourt, appuyé par la conseillère Li, de réunir pour fins d'études les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

---

**CA23 22 0010**

**Accorder une dérogation mineure visant à déroger à la notion de façade pour un témoin architectural significatif situé au 2237-2239 rue Quesnel (lot 4 142 259 du cadastre du Québec) (dossier 1227680011)**

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 12 décembre 2022.

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser que le mur adjacent à la cour arrière ne soit pas considéré comme une façade pour le témoin architectural significatif sis au 2237-2239, rue Quesnel (lot 4 142 259 du cadastre du Québec), en dérogation au paragraphe 4° de l'article 93 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), sous réserve qu'elle ne s'applique que dans le cadre de la modification des saillies (balcons) sur la façade arrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.01 1227680011

---

**CA23 22 0011**

**Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement autorisant un emprunt de 725 000 \$ pour financer des programmes d'acquisition de mobilier urbain, de petits équipements et de matériel informatique et de mise à niveau de l'éclairage des rues relevant de la compétence d'arrondissement (dossier 1229364005)**

Le conseiller Vaillancourt donne avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure, un Règlement autorisant un emprunt de 725 000 \$ pour financer des programmes d'acquisition de mobilier urbain, de petits équipements et de matériel informatique et de mise à niveau de l'éclairage des rues relevant de la compétence d'arrondissement;

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance.

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt de Règlement autorisant un emprunt de 725 000 \$ pour financer des programmes d'acquisition de mobilier urbain, de petits équipements et de matériel informatique et de mise à niveau de l'éclairage des rues relevant de la compétence de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.02 1229364005

---

**CA23 22 0012**

**Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement autorisant un emprunt de 3 219 000 \$ pour financer des travaux de développement et de mise à niveau dans les parcs (dossier 1229364004)**

Le conseiller Vaillancourt donne avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure, un Règlement autorisant un emprunt de 3 219 000 \$ pour financer des travaux de développement et de mise à niveau dans les parcs;

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance.

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt du projet de Règlement autorisant un emprunt de 3 219 000 \$ pour financer des travaux de développement et de mise à niveau dans les parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1229364004

---

### CA23 22 0013

#### **Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012) (dossier 1228678018)**

Le conseiller Vaillancourt donne avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure, un Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012);

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance.

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22012).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1228678018

---

### CA23 22 0014

#### **Donner un avis de motion et adopter un projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la hauteur maximale en étages sur les lots 1 381 212 et 6 294 730 du cadastre du Québec (dossier 1228677004)**

Attendu que les lots 1 381 212 et 6 294 730 du cadastre du Québec ont été acquis par la Ville de Montréal à des fins de logements sociaux et communautaires;

Attendu que la modification permettrait la réalisation d'un projet mixte à caractère social et communautaire;

Attendu que le Comité Jacques-Viger a émis, le 18 novembre 2022, un avis favorable aux modifications proposées au Plan d'urbanisme;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a émis, le 12 décembre 2022, un avis favorable aux modifications proposées au Plan d'urbanisme;

Attendu que l'adoption d'un règlement en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, chapitre C-11.4) assurera l'intégration plus fine du projet au milieu d'insertion;

Attendu que le paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 83 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 109.2 à 109.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ne s'appliquent pas au présent projet de règlement;

Le conseiller Vaillancourt donne avis de motion qu'un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), relativement à la hauteur maximale en étages sur les lots 1 381 212 et 6 294 730 du cadastre du Québec, sera présenté pour adoption à une séance ultérieure;

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance.

Il est proposé par Alain Vaillancourt

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'adopter un projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et de le transmettre au conseil municipal pour adoption, conformément à l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1228677004

---

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par la conseillère Li, de réunir pour fins d'études les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

---

### CA23 22 0015

**Donner un avis de motion et adopter un premier projet de Règlement omnibus modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011) et le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) (dossier 1227680009)**

La conseillère Sigouin donne avis de motion qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure, un Règlement omnibus modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011) et le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015);

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance.

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'adopter un premier projet de Règlement omnibus modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011) et le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

De déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1227680009

---

### CA23 22 0016

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'usage « activité communautaire » et le retrait d'un logement au rez-de-chaussée pour le bâtiment sis au 1858-1862, rue Jolicoeur (lot 1 436 662 du cadastre du Québec) (dossier 1228678014)**

Considérant la compatibilité avec le milieu d'insertion;

Considérant l'aspect social du projet;

Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 1er novembre 2022.

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin



appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'usage « activité communautaire » et le retrait d'un logement pour le bâtiment situé au 1858-1862, rue Jolicœur (lot 1 436 662 du cadastre du Québec) selon les autorisations suivantes :

D'autoriser :

- l'usage « activité communautaire » au rez-de-chaussée et au sous-sol;
- le retrait du logement situé au rez-de-chaussée.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent;

Que les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.07 1228678014

---

#### CA23 22 0017

#### **Modification à la signalisation - Stationnement interdit excepté les véhicules électriques en recharge à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest - Année 2023 (dossier 1228505003)**

Considérant que l'ensemble des emplacements proposés a fait l'objet d'une analyse de faisabilité et d'une analyse d'intégration avec le milieu;

Considérant qu'en vertu du paragraphe 8° de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, l'Arrondissement peut par résolution réserver, aux endroits qu'il détermine, une ou plusieurs places de stationnement pour certaines catégories de véhicules, notamment les véhicules d'incendie, les véhicules de police et autres véhicules d'urgence, les véhicules de la Ville, les véhicules des corps diplomatiques, les véhicules électriques en recharge, les bicyclettes et les motocyclettes ou pour assurer la sécurité à proximité de certaines institutions, telles que les écoles et les garderies.

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

De modifier la signalisation en stationnement sur l'avenue Irwin, entre les rues Fabien-Laberge et Allard comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté ouest de l'avenue Irwin, à partir de 18 mètres au nord de la rue Allard.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Bourgeoys, entre les rues Favard et Wellington comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 24 mètres sur le côté sud de la rue Bourgeoys, à partir de 11 mètres à l'est de la rue Wellington.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue de Rushbrooke, entre les rues Charlevoix et d'Hibernia comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 24 mètres sur le côté sud de la rue de Rushbrooke, à partir de 11 mètres à l'ouest de la rue d'Hibernia.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Charlevoix, entre l'avenue Lionel-Groulx et la rue Delisle comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 24 mètres sur le côté ouest de la rue Charlevoix, à partir de 5 mètres au sud de l'avenue Lionel-Groulx.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Knox, entre les rues Pacific et d'Hibernia comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 24 mètres sur le côté nord de la rue Knox, à partir de 55 mètres à l'est de la rue Pacific.

De modifier la signalisation en stationnement sur le boulevard Georges-Vanier, entre les rues Workman et Notre-Dame Ouest comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 24 mètres sur le côté ouest du boulevard Georges-Vanier, à partir de 5 mètres au nord de la rue Notre-Dame Ouest.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Dagenais, entre les rues Saint-Rémi et De Courcelle comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 24 mètres sur le côté sud de la rue Dagenais, à partir de 65 mètres à l'est de la rue Saint-Rémi.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Jacques-Hertel, entre le boulevard Monk et la rue Beaulieu comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté nord de la rue Jacques-Hertel, à partir de 11 mètres à l'ouest du boulevard Monk;
- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté sud de la rue Jacques-Hertel, à partir de 11 mètres de la rue Beaulieu.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Leprohon, entre les rues Angers et Laurendeau comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 12 mètres sur le côté nord de la rue Leprohon, à partir de 11 mètres à l'ouest de la rue Angers.

De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Sainte-Cunégonde, entre les rues du Dominion et Vinet comme suit :

- Installer une zone de stationnement interdit excepté véhicules électriques en recharge d'une longueur de 24 mètres sur le côté nord de la rue Sainte-Cunégonde, à partir de 20 mètres à l'est de la rue Vinet.

De conserver toute autre signalisation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
40.08 1228505003

---

### CA23 22 0018

**Édicter une ordonnance, en vertu du paragraphe 3° de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, déterminant la manœuvre de virage à gauche obligatoire sur la rue Richmond, à l'approche nord de l'intersection avec la rue Saint-Jacques (dossier 1228505504)**

Considérant qu'en vertu du paragraphe 3° de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, il est possible de déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites.

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'édicter une ordonnance établissant l'obligation de tourner à gauche sur la rue la rue Richmond à l'approche nord de l'intersection avec la rue Saint-Jacques.

D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1228505004

---

**CA23 22 0019**

**Édicter une ordonnance, en vertu des paragraphes 1° et 3° de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, établissant la direction de la voie et les manœuvres obligatoires sur la rue de Sébastopol (dossier 1227365005)**

Considérant qu'en vertu des paragraphes 1° et 3° de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, il est possible de déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites.

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'édicter une ordonnance établissant la mise à sens unique vers l'est de la rue de Sébastopol, entre les rues Favard et Le Ber.

D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1227365005

---

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par la conseillère Li, de réunir pour fins d'études les articles 40.11 à 40.15 de l'ordre du jour.

---

**CA23 22 0020**

**Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Janvier 2023 (dossier 1226748012)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau de Programmation des événements publics de l'arrondissement du Sud-Ouest - janvier 2023.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme du Sud-Ouest (01-280, article 531 (1°), (3°)), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et/ou de bannières, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau de Programmation des événements publics de l'arrondissement du Sud-Ouest - janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1226748012

---

**CA23 22 0021**

**Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant l'exécution des travaux de finition du béton au niveau du nouveau bâtiment de l'organisme La Maison Benoît Labre, sur l'avenue Greene, entre les rues Notre-Dame Ouest et Doré (dossier 1228505005)**

Attendu qu'en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, il est possible d'autoriser des travaux en dehors des plages horaires prescrites;

Considérant que les travaux de finition devront nécessairement être effectués quelques heures après le bétonnage (donc de soir).

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'édicter, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant l'exécution des travaux de finition du béton au niveau du nouveau bâtiment de l'organisme La Maison Benoit Labre sur l'avenue Greene, entre les rues Notre-Dame Ouest et Doré, à l'extérieur des plages horaires autorisées, pour la période du 18 janvier au 30 mars 2023, pour une durée maximale de cinq soirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1228505005

---

#### CA23 22 0022

**Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 6970, rue Dumas (École Saint-Jean-de-Matha) (dossier 1228504032)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Smith Vigeant Architectes, déposés et estampillés en date du 12 décembre 2022 et les plans paysagers préparés par Relief Design, déposés et estampillés en date du 12 décembre 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation situé au 6970, rue Dumas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1228504032

---

#### CA23 22 0023

**Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 2720, rue Saint-Patrick (dossier 1228504031)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par AdHoc architectes, déposés et estampillés en date du 29 novembre 2022 et les plans d'architecture de paysage préparés par Version paysage, déposés et estampillés en date du 29 novembre 2022, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction situé au 2720, rue Saint-Patrick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1228504031

---

#### CA23 22 0024

**Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 3552, rue Saint-Patrick (dossier 1224824032)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Tan Shan Li

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Éric Majer, architecte, déposés et estampillés en date du 4 novembre 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 3552, rue Saint-Patrick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1224824032

---

Il est proposé par la conseillère Sigouin, appuyé par le conseiller Vaillancourt, de réunir pour fins d'études les articles 40.16 à 40.18 de l'ordre du jour.

---

#### **CA23 22 0025**

**Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 11, rue Charlevoix - Bâtiment A (dossier 1224824033)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Charles Brosseau, architecte, déposés et estampillés en date du 15 décembre 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 11, rue Charlevoix - Bâtiment A.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.16 1224824033

---

#### **CA23 22 0026**

**Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 287, rue Eleanor (dossier 1224824036)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Stéphane Lessard, architecte, déposés et estampillés en date du 20 décembre 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 287, rue Eleanor.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.17 1224824036

---

#### **CA23 22 0027**

**Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 5190, rue Sainte-Marie (dossier 1224824038)**

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Oscar Ramirez, architecte, déposés et estampillés

en date du 12 janvier 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 5190, rue Sainte-Marie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.18 1224824038

---

**CA23 22 0028**

**Déposer le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement concernant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (RCA22 22013) (dossier 1227279023)**

Il est proposé par Tan Shan Li

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt, par le secrétaire d'arrondissement :

- d'une copie modifiée du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (RCA22 22013) adopté lors de la séance du conseil d'arrondissement du 5 décembre 2022;
- du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement le 6 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

60.01 1227279023

---

**Période de questions et d'informations réservée aux conseillers**

Aucun commentaire.

70.01

---

À 19 h 48, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, le maire déclare la séance levée.

---

Benoit Dorais  
Maire d'arrondissement

---

Sylvie Parent  
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 13 février 2023.

---

Initiales Sylvie Parent